

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

Ayant pour titre : « **COLIBRIS83-DRACENIE** »

Article 2

Cette association a pour objet de prendre toute initiative (études, rencontres, réunions, publications, événements) tendant à promouvoir des activités inscrites dans la « Charte Internationale pour la Terre et l'Humanisme. Cette charte défend des valeurs liées au respect de notre environnement et au développement durable. Référence locale de « COLIBRIS Mouvement pour la Terre et l'Humanisme », l'association s'engage à respecter la Charte de ce mouvement et son protocole de collaboration.

Article 3

Le siège social est fixé au SMAD Centre Joseph Collomp 10 B Place René Cassin 83300 DRAGUIGNAN.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose :

- des membres d'honneur : les personnes physiques ou morales qui ont rendus des services signalés à l'association. ils sont dispensés de cotisation.
- des membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle dont le montant minimum est de 500 €.
- des membres actifs: les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

MB

MT

DR

Article 6

La qualité de Membre se perd par :

- La démission.
- Le décès;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations.
2. Les subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
3. D'une manière générale, de toute ressource autorisée par la loi.

Article 8

Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil de 3 membres au moins, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les Membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

1. Un Président;
2. Un ou plusieurs Vice-Présidents
3. Un secrétaire et; s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint.
4. Un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Le Bureau est élu pour 2 ans. Les Membres du Bureau sont rééligibles.

MB
JL

Article 9

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Leurs frais éventuels peuvent être remboursés sur justificatifs et par décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés.

Article 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses Membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du jour, déterminé par le Conseil d'Administration, est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'Assemblée.

L'Assemblée entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association et sur la gestion du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pendant les 20 jours qui précèdent chaque Assemblée Générale, le rapport du Conseil d'Administration et les comptes de l'exercice écoulé sont tenus à la disposition de tous les membres de l'Association.

Article 11

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'Association.

MB
MT
DR

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice ; si ce quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer sans condition de quorum ; elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12

Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le C A et approuvé par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Draguignan, le 9 février 2022

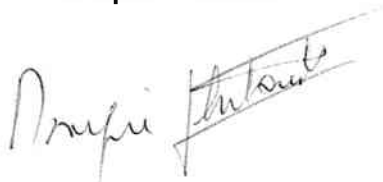
Le Président

Michel Berthelot



La Trésorière

Monique Thibault



La Vice-Présidente

Dominique Rousset

